[Impressum]

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse**

Band (Jahr): **1 (1955)**

Heft 6

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

MENSUEL **Abonnement annuel (10 Nos) 300 fr.** **N° 6 Juillet 1955**

Comité de Rédaction : MM, Lampart, Meyer, Charbonnier, Haenny, Alifsch, Mona, Senn et Niédermann

Rédaction (provisoire) : Mme E. FRANCONI, 10, Rue des Messageries PARIS (10e)

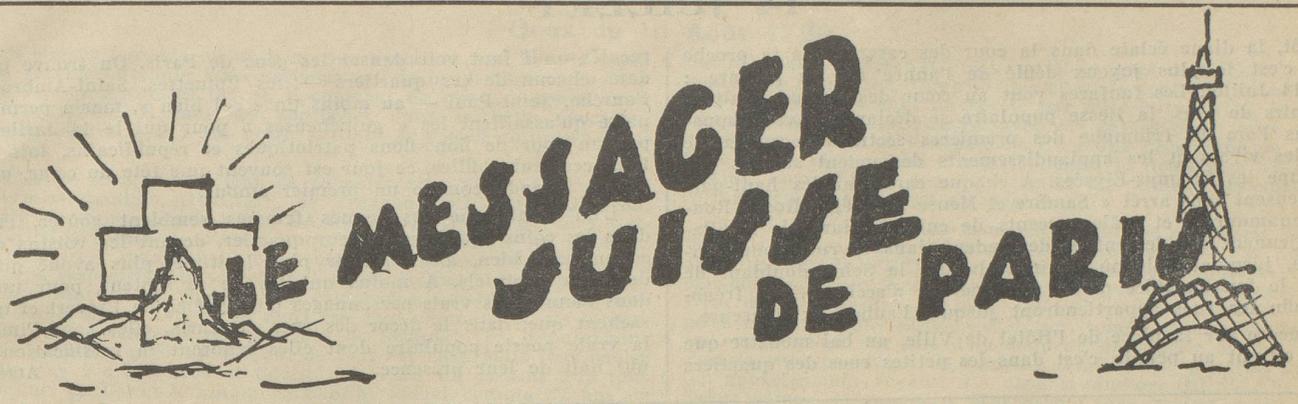

— **Organe d'Informations de la Colonie Suisse** —

Abonnement par Chèque postal 300 frs. MESSAGER SUISSE DE PARIS Compte Chèque PARIS 12273-27

Toute communication doit parvenir avant le 10 du mois, 10, Rue des Messageries, PARIS - 10e

Compatriotes ! **ACHETEZ l'Insigne de la Fête du 1er Août**

En vente aux CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX SUISSES, 37, Boulevard des Capucines, PARIS-2e

Message du Président de la Confédération aux Suisses à l'Étranger

à l'occasion du premier Août 1955

Cet anniversaire doit nous unir dans une même pensée, Suisses qui vivent au pays et Suisses de l'étranger. Mais il doit aussi nous inciter à reconsidérer ce que signifie notre qualité de membre de la communauté helvétique.

A vous que les circonstances tiennent éloignés du sol natal, il peut arriver de vous demander pour quels motifs ce que vous attendez du pays ne se réalise pas toujours selon vos espoirs et que vous soyez déçus. Et nous que des frontières et l'espace séparent de nos colonies, nous ne pouvons mesurer l'importance de l'une ou de l'autre de vos préoccupations que relativement à l'ensemble de nos problèmes communs. Mais nous aimerions que vous sachiez et que vous sentiez que vos soucis sont aussi les nôtres. Vous appartenez avec nous à une communauté qui doit vivre et se développer sous le signe de la solidarité et de la compréhension mutuelle.

C'est dans cet esprit que nous regardons vers vous, reconnaissants de votre attachement au pays et animés de la volonté de vous aider, autant qu'il est possible, à surmonter les difficultés du temps présent.

Le Conseil Fédéral et vos compatriotes en Suisse vous adressent leurs vœux pour un avenir heureux et vous apportent le salut de la patrie.

Max Petitpierre
Président de la Confédération

RACCOURCI DU PACTE DE 1291

Au nom de Dieu, amen.

Vu la malice des temps, et pour mieux assurer la paix et la sécurité au sein de nos vallées, nous, d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald, jurons :

— de nous secourir les uns les autres de tout notre pouvoir, et même, s'il le faut, de nos corps et de nos biens, contre quiconque ferait tort à l'un d'entre nous;

— de n'admettre à l'intérieur de nos vallées que des magistrats qui soient membres de nos communautés;

— de soumettre à l'arbitrage de confédérés tout conflit qui se produirait parmi nous, et de prendre, tous, fait et cause contre la partie qui s'y refuserait;

— d'infliger aux criminels, dans nos trois cantons, les mêmes peines sévères, et de ne leur accorder nulle part abri ou protection;

— de ne pas nous faire justice nous-mêmes, mais de soumettre tout litige aux juges établis, et d'aider, si besoin est, à l'exécution d'une sentence judiciaire.

Puissent, avec l'aide de Dieu, durer à perpétuité les engagements de ce pacte, que nous avons scellé des trois sceaux de nos communautés ce premier jour du mois d'août 1291.

Ce raccourci ne reproduit textuellement aucune phrase du pacte original. Il ne veut qu'exprimer, sous une forme plus concise et se prêtant mieux à la lecture en public, les engagements pris par les trois Waldstetten. L'auteur prie tous ceux qui s'en serviront de veiller à ce qu'aucune confusion ne se fasse à ce sujet dans les esprits.

D. L.